

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Décision n° 143 du 22 août 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Hydro Oil & Gas Training pour dispenser les formations maritimes techniques individuelles de survie, formation de base à la lutte contre l'incendie et sécurité des personnes et responsabilités sociales – Période 2014-2019

NOR : DEVT1420235S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.342-1 et R.342-2;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité;

Vu la demande écrite de la société Hydro Oil & Gas Training en date du 28 juin 2014;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 21 août 2014,

Décide:

Article 1^{er}

L'agrément de la société Hydro Oil & Gas Training (route du Cap-Lopez, Port-Gentil, Gabon) est renouvelé pour dispenser, en vue de la primo-délivrance du certificat de formation de base à la sécurité, les formations suivantes:

- techniques individuelles de survie;
- formation de base à la lutte contre l'incendie;
- sécurité des personnes et responsabilités sociales.

L'agrément est valable du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2019 inclus.

Article 2

La société Hydro Oil & Gas Training délivre une attestation aux personnes qui ont suivi avec succès l'une au moins de ces formations.

Article 3

À la fin de chaque année scolaire, la société Hydro Oil & Gas Training adresse à la direction des affaires maritimes un rapport comportant :

- 1° Le bilan du déroulement des sessions de formation passées.
- 2° Le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir.
- 3° Le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

Article 4

Toute demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée à la direction des affaires maritimes, au plus tard six mois avant la date d'expiration du présent agrément. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives prévues à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2011 susvisé.

L'agrément peut être renouvelé après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime sous réserve de la transmission préalable du rapport mentionné à l'article 3.

Article 5

Cet agrément ne dispense pas le directeur de l'établissement de ses obligations en matière d'accueil du public, de sécurité des locaux et du matériel.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOURN